

Valeur des traitements sylvicoles en forêt privée pour l'année financière 2017-2018

BUREAU DE MISE
EN MARCHÉ DES BOIS



Direction des évaluations économiques
et des opérations financières

Bureau de mise
en marché des bois
Québec 

VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES EN FORÊT PRIVÉE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017-2018

1. Le rapport du Chantier sur l'efficacité des mesures en forêt privée recommandait notamment l'établissement d'une grille provinciale unique de taux de traitements, la révision du nombre de traitements admissibles et la mise à contribution des connaissances acquises en forêt publique.
2. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a mandaté le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) pour l'établissement d'une grille de taux unique provinciale.
3. La grille s'applique dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP).
4. Ce programme est destiné aux producteurs forestiers reconnus et administré par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées du Québec.
5. La valeur des traitements sylvicoles est présentée à l'annexe I. Les taux sont exprimés à 100 %.
6. Les taux d'investissement qui considèrent le taux de participation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sont contenus dans la « Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée – Soutien financier du MFFP ».
7. L'admissibilité des traitements sylvicoles, le calcul de l'aide financière admissible et les méthodes d'évaluation pour la vérification opérationnelle sont encadrés dans le « Cahier de références techniques 2017-2018 ».
8. La valeur d'exécution des traitements sylvicoles **commerciaux** correspond aux coûts supplémentaires d'un traitement en coupe partielle par rapport à un traitement en coupe de régénération. Les postes de dépenses utilisés pour le calcul sont :
 - ✓ Récolte et tronçonnage des bois;
 - ✓ Construction et entretien de chemins;
 - ✓ Déplacement;
 - ✓ Chargement et transport des bois;
 - ✓ Coûts fixes d'opération : pour chacune des activités une part amortie des coûts fixes généraux d'une entreprise, d'un conseiller forestier ou d'un producteur forestier est considérée.
9. La valeur d'exécution des traitements sylvicoles **non commerciaux** comprend les coûts suivants :
 - ✓ Réalisation du traitement par les travailleurs sylvicoles ou le propriétaire forestier;
 - ✓ Transport des travailleurs et des équipements;
 - ✓ Coûts fixes d'opération : pour chacune des activités, une part amortie des coûts fixes généraux d'une entreprise, d'un conseiller forestier ou d'un producteur forestier est considérée.
10. La valeur technique des traitements sylvicoles comprend les coûts suivants :
 - ✓ Recherche terrain de secteurs d'intervention (bureau) : la recherche bureau de secteurs d'intervention est réalisée par les conseillers forestiers et se réalise à partir de photographies aériennes, de systèmes d'information géographique et de données forestières;
 - ✓ Recherche terrain de secteurs d'intervention (terrain) : la recherche terrain de secteurs d'intervention est réalisée par des visites terrain chez les propriétaires forestiers afin d'identifier des superficies admissibles;

- ✓ Planification, préparation des plans et devis, négociation des contrats et suivi du dossier : comprend le contact et la rencontre avec le propriétaire, la consultation ou la préparation du dossier du propriétaire, la signature de la prescription sylvicole et du contrat, la recherche d'équipement et l'embauche des travailleurs, la gestion des paiements et des factures (redevance, facture, etc.) et la reddition de comptes;
- ✓ Confection du plan de sondage : la confection du plan de sondage consiste à distribuer les unités d'échantillonnage du secteur d'intervention à inventorier, selon la méthode d'échantillonnage déterminée par le conseiller forestier;
- ✓ Inventaire avant traitement : l'inventaire avant traitement correspond aux activités liées à la réalisation des placettes-échantillons permettant d'identifier les caractéristiques nécessaires à l'élaboration de la prescription sylvicole;
- ✓ Détermination de la prescription sylvicole : La détermination de la prescription sylvicole correspond aux activités de compilation des données d'inventaire, de délimitation finale du secteur d'intervention et de l'établissement d'un diagnostic sylvicole. Cela comprend aussi la rédaction de la prescription sylvicole;
- ✓ Délimitation des secteurs : la délimitation des secteurs correspond à l'activité de rubanage aux fins de la délimitation du secteur d'intervention, de la mesure de sa superficie et de sa numérisation;
- ✓ Supervision générale et opérationnelle des travailleurs sylvicoles ou du propriétaire forestier : comprend l'organisation du terrain, le rubanage intrachantier et les directives d'exécution et le contrôle général des activités techniques;
- ✓ Transport de plants : le transport de plants de la pépinière régionale au terrain à reboiser est une activité incluse dans les coûts des traitements de la régénération artificielle. Cela inclut les frais du chariot élévateur pour le déchargement des plants et le chargement des unités de transport (et des récipients vides). Les frais de main-d'œuvre (autre que le camionneur) sont inclus dans la valeur des traitements de la régénération artificielle de la grille ci-annexée;
- ✓ Inventaire après traitement : la réalisation des inventaires après traitement correspond aux activités liées à la confection du plan de sondage et à la réalisation des placettes-échantillons. Cet inventaire permet de s'assurer de l'atteinte des caractéristiques exigées par la prescription sylvicole et la directive opérationnelle. Les caractéristiques recueillies permettent de déterminer la réussite du traitement. Les conseillers forestiers sont libres d'utiliser les méthodes d'évaluation qui leur conviennent pour fournir les renseignements qui leur sont demandés et pour compléter tous les documents liés aux programmes d'aide;
- ✓ Suivi de la qualité opérationnelle d'exécution : il se définit par la réalisation de parcelles de contrôle de la qualité aux fins de paiement des travailleurs sylvicoles;
- ✓ Rapport d'exécution, production de rapport et de données : la préparation des rapports d'exécution comprend la compilation des données d'inventaire après traitement et à la validation de la superficie réelle d'exécution, ainsi que la production de rapport et de données notamment à la demande des agences régionales de mise en valeur des forêts privées;
- ✓ Activité de communication et de formation : les activités de communication correspondent à la publicité et à la promotion des services offerts dans le cadre du PAMVFP. La formation correspond aux activités de formation continue du personnel;
- ✓ Coûts fixes d'opération : pour chacune des activités, une part amortie des coûts fixes généraux d'une entreprise, d'un conseiller forestier ou d'un producteur forestier est considérée;
- ✓ Le taux technique de l'éclaircie précommerciale puits de lumière inclus la valeur des activités liées au martelage.

11. La valeur des activités liées au martelage des traitements sylvicoles commerciaux comprend les coûts de :

- ✓ Martelage : le martelage correspond aux activités liées à la préparation et à la coordination afin de réaliser le martelage, la réalisation du martelage, son autovérification et de sa reprise si requise.

ANNEXE I

VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES EN FORÊT PRIVÉE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017-2018 - VALEUR À 100 %

TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX	EXÉCUTION TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ	
Coupe progressive résineuse (SEPM)				
Manuelle	746	444	1190	\$/ha
Mécanisée	541	444	985	\$/ha
Coupe progressive feuillus d'ombre et autres résineux				
Manuelle	772	444	1216	\$/ha
Mécanisée	560	444	1004	\$/ha
Coupe de récupération				
Partielle	739	444	1183	\$/ha
Totale	317	268	585	\$/ha
Éclaircie commerciale - Feuillus d'ombre et autres résineux				
Manuelle	980	444	1424	\$/ha
Mécanisée	710	444	1154	\$/ha
Première éclaircie commerciale résineuse (plantations de pin blanc et de pin rouge)				
Manuelle	1045	444	1489	\$/ha
Mécanisée	757	444	1202	\$/ha
Première éclaircie commerciale résineuse (SEPM)				
Manuelle - DHP 9 à 15 cm	1366	444	1810	\$/ha
Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	860	444	1304	\$/ha
Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	990	444	1434	\$/ha
Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	623	444	1067	\$/ha
Jardinage résineux (SEPM)				
Manuel	793	444	1237	\$/ha
Mécanisé	575	444	1019	\$/ha
Jardinage feuillus d'ombre et autres résineux				
Manuel	740	444	1184	\$/ha
Mécanisé	536	444	980	\$/ha
Martelage¹				
Feuillu	0	142	142	\$/ha
Résineux	0	161	161	\$/ha
Aide technique à la mobilisation des bois				
Taux pour les 4 premiers hectares (1 à 4 ha)	0	281	281	\$/ha
Taux pour chaque hectare supplémentaire	0	76	76	\$/ha
TRAITEMENTS SYLVICOLES NON COMMERCIAUX	EXÉCUTION TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ	
TRAITEMENT DE PRÉPARATION DE TERRAIN				
Débroussaillage et déblaiement				
Faible compétition	489	175	664	\$/ha
Forte compétition	1452	175	1627	\$/ha
Déblaiement mécanique	702	175	877	\$/ha
Déblaiement avec tracteur à lame tranchante	1175	175	1350	\$/ha
Déchiquetage	1435	175	1610	\$/ha
Scarifiage				
Léger - Type TTS à disques passifs	197	175	372	\$/ha
Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin	304	175	479	\$/ha
Labourage et hersage agricole PEH	405	175	580	\$/ha
Hersage forestier	695	175	870	\$/ha
TRAITEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE				
Plantation mécanique (pelle planteuse)	1262	217	1479	\$/1 000 plants
Plantation manuelle				
Racines nues PFD	424	217	641	\$/1 000 plants
Récipients 110 à 199 cc	223	217	440	\$/1 000 plants
Récipients 200 à 299 cc	334	217	551	\$/1 000 plants
Récipients 300 cc et plus	378	217	595	\$/1 000 plants
Regarni / enrichissement				
Racines nues PFD	514	217	731	\$/1 000 plants
Récipients 110 à 199 cc	314	217	531	\$/1 000 plants
Récipients 200 à 299 cc	427	217	644	\$/1 000 plants
Récipients 300 cc et plus	450	217	667	\$/1 000 plants
Plantation et Regarni - Peuplier Hybride	600	217	817	\$/1 000 plants
TRAITEMENT D'ÉDUCATION				
Désherbage	306	451	757	\$/ha
Dégagement (1^{er} et 2e)	1129	451	1580	\$/ha
Éclaircie précommerciale systématique				
8 000 à 15 000 tiges/ha	1016	451	1467	\$/ha
15 001 tiges/ha et +	1359	451	1810	\$/ha
Éclaircie précommerciale puits de lumière avec martelage	998	692	1690	\$/ha

¹ La majoration est applicable uniquement pour les traitements commerciaux admissibles